

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENDEVILLE

Séance publique du Vendredi **20 mars 2026**
RÉUNION D'INSTALLATION

Président Maurice VANDE WALLE (Doyen d'âge) puis Ludovic PROISY (après élection)
Secrétaire de séance Charline DECARNIN

Convocation envoyée le 16 mars 2026

Lieu de séance : Salle Paul Buisine

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19

Nombre de présents au vote : 19

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de procurations : 00

Membres présents :

Ludovic **PROISY**

Olivier **MORVAN**

Patricia **WATELAR**

Christelle **DELEPLACE**

Charline **DECARNIN**

Alexandre **HERLIN**

Fabrice **VAN BELLE**

Jorge **CORREIA DOS SANTOS**

Catherine **BRULIN**

Judith **TERNIER**

Charline **BERTHE**

Patrick **THIEFFRY**

Yves **MARTIN**

Maurice **VANDEWALLE**

Clémentine **RIOU**

Isabelle **CANDELIER**

Séverine **DEPRIECK**

Pascal **CARPENTIER**

Franck **PERRAULT**

Membre(s) absent(s) ayant donné procuration :

\

Membre(s) absent(s) excusé(s) :

\

Membre(s) absent(s) :

\

Le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

DELIBERATION | N°VDV06_20260320

Lecture et diffusion de la Charte de l' élu local

M. Ludovic PROISY, Maire de Vendeville INFORME que :

La loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local (article 9) a créé une nouvelle section au sein du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui réaffirme le principe de libre administration et définit le mandat local.

« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel direct par les électeurs des collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille. »

Envoyé en préfecture le 04/04/2026
Reçu en préfecture le 04/04/2026
Publié le
ID : 059-215906090-20260320-VDV06_20260320-DE

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du CGCT. Ces dispositions constituent la charte de l' élu local. »

Conformément à l'article L. 2121-7 du CGCT, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l' élu local qui est constituée des droits et obligations mentionnés aux articles L.1111-13 et L. 1111-14 du CGCT (article L.1111-12 du CGCT).

M. Le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l' élu local et du chapitre III du titre II du CGCT relatifs aux conditions d'exercice des mandats municipaux (art. L. 2123-1 à L. 2123-35).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
CECI EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE**

- **DE CONFIRMER** la lecture et la diffusion de la Charte de l' élu local

SCRUTIN	POUR : 19	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00
----------------	------------------	--------------------	------------------------

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme et rendue exécutoire par sa transmission en Préfecture du Nord

Le secrétaire de séance


Charline DECARNIN



Le Maire



Ludovic PROISY